

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION 2023\_189

**Objet : Modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement**

**Séance du dix-neuf décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente.**

**Présents (62) :**

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA -  
Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE -  
Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) -  
Marc DEHEELE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine  
VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey  
SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie  
ANDRE - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER -  
Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES -  
Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON -  
Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc  
DEBERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César  
STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL -  
Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Anne  
VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (15) :**

Antony GAUTIER à Pierre GRANDGENEVRE - Gaëlle LEFEVRE à Sophie SPATOLA - Maxime  
DEPLANCKE à César STORET - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Sophie ANDRE - Philippe  
DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Jean-Luc  
CAPPAERT à Samuel BEVER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Rebecca ELSENS à Marie  
SANDRA - Stephane DIEUSAERT à Luc EVERAERE - Eddie DEFEVERE à Christophe LEGROIS -  
Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY - Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT  
à Valentin BELLEVAL - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 77**

**Secrétaire de séance : Bernard DENTENER**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

  
Valentin BELLEVAL



**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

## **SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

### **DELIBERATION 2023\_193**

#### **Objet : Modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2023/091 du 04 juillet 2023 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2023 inscrits au budget ;

**Il vous est proposé :**

- de modifier les AP/CP existantes en fonction des réalisations de l'exercice 2023 selon les tableaux repris en annexe de la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 77**

**Contre : 0**


**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

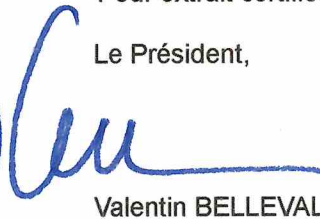
Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 19 décembre 2023,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

  
Bernard DENTENER



Le Président,

  
Valentin BELLEVAL

